

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : Mme KOENDERS
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir MME KOENDERS) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BEKHTAOUI (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HAMEAU (pouvoir MME POPARD) - M. LOVICHY (pouvoir M. DESEILLE) - M. DIOUF (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. BONORON (pouvoir MME OUTHIER)
Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Rénovation des groupes scolaires Alsace et Lamartine – Demandes de subventions

Mme Maslouhi, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville accorde une importance particulière à la conservation de son patrimoine et à maintenir ses équipements, notamment ses groupes scolaires, par la réalisation de travaux de rénovation qui ont fait l'objet d'inscriptions au budget primitif 2018.

C'est ainsi que, en 2018, les travaux suivants vont être entrepris :

- Groupe scolaire Alsace maternelle – Bâtiment B- Réfection de la toiture terrasse :

L'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment B du groupe scolaire Alsace maternelle, situé rue de Saverne à Dijon, étant défectueux, il est devenu indispensable de procéder à sa réfection.

Les travaux comportent notamment :

- la dépose de l'ensemble des gravillons, du complexe isolant existant, du matériau d'étanchéité recouvrant les relevés et le joint de dilatation, des eaux pluviales existantes et la préparation du support, conformément aux règles de l'art ;
- la fourniture et la pose d'un film pare-vapeur ;
- pour les parties courantes et le relevés, la fourniture et la pose de panneaux isolants à haute performance thermique ;
- la fourniture et la pose d'un complexe d'étanchéité de type bicouche pour les parties courantes ;
- la confection des relevés en pose collée et la fourniture et pose d'un complexe d'étanchéité de type bicouche ;
- la confection d'étanchéité des sorties de ventilation et des lanterneaux ;
- le remplacement de l'ensemble des naissances d'eaux pluviales et la confection d'étanchéité pour leurs évacuations ;
- la fourniture et la pose d'une ligne de vie sur les deux terrasses ;
- la coordination, sécurité, protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est estimé à 69.093 € HT et la Ville de Dijon assurera la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit une durée de travaux de trois mois à compter du 5 juillet 2018.

- Groupe scolaire Lamartine élémentaire – Bâtiment C – Isolation par l'extérieur et remplacement des menuiseries extérieures :

La Ville de Dijon, référence en matière écologique, souhaite faire procéder à la rénovation thermique globale et au remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment C du groupe scolaire Lamartine élémentaire, situé 21 rue Paul Gasq à Dijon.

Les travaux comportent notamment :

- un diagnostic sur les fissures des planchers et murs de cet établissement ;
- les travaux d'isolation par l'extérieur, dans le cadre d'une démarche environnementale ;
- la mise en place d'une alimentation électrique pour les volets roulants ;
- la fourniture et la pose de menuiserie aluminium, de volets roulants motorisés, d'une porte d'entrée à deux vantaux, de châssis à soufflet et de châssis coulissants ;
- le contrôle technique des travaux réalisés.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle est estimé à 235.055 € HT et la Ville de Dijon assurera la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit une durée de travaux de trois mois à compter du 5 juillet 2018.

La Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées, et notamment le concours financier du Conseil Départemental de Côte d'Or, selon le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses HT	Conseil Départemental Subvention	Ville de Dijon. Autofinancement HT
Groupe scolaire Alsace maternelle – Bâtiment B- Réfection de la toiture terrasse	69.093 €	21.350 €	47.743 €
Groupe scolaire Lamartine élémentaire – Bâtiment C – Isolation par l'extérieur et remplacement des menuiseries extérieures	235.055 €	21.350 €	213.705 €

Par ailleurs, les travaux devant débuter durant l'été 2018, afin d'apporter une gêne minimale aux enseignants et aux enfants, il est proposé de demander une dérogation au Conseil Départemental de Côte d'Or afin que ceux-ci puissent débuter avant que l'instance délibérative de cette collectivité ait décidé l'attribution des subventions sollicitées.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets ci-dessus exposés ;

2 - arrêter le montant prévisionnel de chacune des opérations tel qu'indiqué dans la présente délibération;

3 - valider le plan de financement défini ci-dessus ;

4 - décider de solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées à la Ville de Dijon pour la réalisation des travaux ci-dessus exposés, et notamment celles du Conseil Départemental de la Côte d'Or ;

5 – de dire que le financement de ces opérations sera assuré sur les crédits prévus au budget 2018 ;

6 – de demander au Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or une dérogation afin que les travaux puissent commencer avant que l'instance délibérative de cette collectivité territoriale ait décidé l'attribution des subventions sollicitées ;

7 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ